



395578 - Le jugement de la prise d'un congé en fin d'année avec le consentement du supérieur hiérarchique mais en violation des règles de fonctionnement de la société

question

Je travaille dans une société qui donne à chaque agent 21 jours de congé par an. Si on n'en bénéficie pas jusqu'à la fin de l'année, on ne reçoit aucune compensation financière et on ne peut pas le reporter à l'année suivante. En ce moment, nous travaillons au domicile au lieu de nous rendre au siège de la société. Nous n'émargeons donc pas. Il me reste quelques jours de mon congé de l'année passée et je voudrais en bénéficier. Mon supérieur hiérarchique est d'accord. Mais je ne le mentionne pas dans le registre des absences de la société. Est-ce licite, même avec l'accord de mon superviseur bien informé des besoins du travail.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si les règles de la société stipulent que celui ne prend pas son congé durant l'année ne recevra pas une compensation et ne pourra pas les reporter à l'année suivante, on doit s'y conformer car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « les musulmans sont tenus de respecter les conditions qui les lient. » (rapporté par Abou Dawoud, 3594) et jugé authentique dans *Sahih* Abi Dawoud. Le supérieur n'y peut rien. C'est à la direction de la société d'en décider. Si votre supérieur hiérarchique vous a empêché de prendre votre congé durant l'année pour nécessité de service, vous devriez porter l'affaire devant la direction de la société ou demander à votre chef de le faire pour que la direction étudie la question de la compensation ou du report des jours de congé non pris à l'année suivante.

Allah le sait mieux.